

INDEX EGALITE H/F



Le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes demande aux entreprises de calculer **5 indicateurs** permettant de mesurer où elles en sont sur le plan de l'égalité salariale.

Plus elles seront performantes sur les 5 indicateurs, plus elles obtiendront de points, pondéré selon l'importance de l'indicateur concerné.

Le nombre maximum de points est de 100, sachant que si l'entreprise obtient une note inférieure à 75 points, elle doit mettre en place des actions correctives, sous peine de se voir sanctionner financièrement.

Vous trouverez ci-dessous le résultat des calculs pour PARITEL qui a obtenu la note de 85/100 pour l'année 2022:

Indicateurs	Points obtenus pour 2022	Points maximums calculables	Points maximums des indicateurs
1 - Écarts de rémunération	37	40	40
2 - Écarts de taux d'augmentations individuelles	20	20	20
3 - Écarts de taux de promotions	15	15	15
4 - Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité	incalculable	0	15
5 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0	10	10
Total points obtenus	72 / 85	85	100
Résultat final rapporté à 100	85 / 100		